MAIRIE DE MEYENHEIM
68890 MEYENHEIM
Téléphone : 03 89 81 02 40

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à la salle associative le 28 septembre 2026 sous la présidence de Mme Françoise BOOG, Maire, à la suite de la convocation du 22 septembre 2026
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures 00 minutes.

Etaient présents : MM. Armand FURLING et Jean-Luc HOLLER, Philippe GEILLER, Adjoints, Mmes Geneviève BONTEMPS et Laurence MASSON, Adjointes ;
Mmes Christelle LANG, Cécile GUTLEBEN, Carole CELANT, Sylvie VOGT, Rachel BRUDER, Marcelline HELWIG, Christelle HANSER ;
MM. Fabrice JEGGY, Nicolas KLEIN, Eric TREHIOU, Quentin JAMESSE,; Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Nicolas KLEIN donne procuration à Mme Françoise BOOG
M. Thierry BOOG donne procuration à M. Jean-Luc HOLLER,
M. Geoffrey RIBER donne procuration à Mme Cécile GUTLEBEN,

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 août 2026
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Lotissement Le Moulin – tranche 2 : Permis d'aménager
4. Audit et faisabilité en vue d'amélioration énergétique de la salle polyvalente et du club house
5. Salle polyvalente : Mise à jour des tarifs
6. Règlement intérieur des salles associatives
7. Admission en non-valeur
8. PLUI : avis rendu en application de l'art.153-27 du code de l'urbanisme
9. Approbation de la convention tri-partite de surveillance des 3 systèmes d'endiguement de Meyenheim, Meyenheim-Sundhoffen rive gauche et Meyenheim-Sundhoffen rive droite, pour la commune de Meyenheim et le syndicat mixte de l'Ill.
10. Permis de construire
11. Divers

1. Approbation du PV de la séance du 24 août 2026

Le procès-verbal de la réunion du 24 août 2026 n'appelle pas d'observations et est approuvé. Le Conseil procède à l'émargement.

2. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Philippe GEILLER en qualité de secrétaire de séance.

3. Lotissement Le Moulin – tranche 2 : Permis d'aménager

Monsieur Jean-Luc HOLLER, Adjoint à l'urbanisme, expose :
Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil Municipal avait décidé la viabilisation d'un hectare de parcelles communales situées rue des jardins (tranche 1).

Il est proposé de déposer un permis d'aménager pour faire réaliser la tranche 2 d'environs 1 hectare, et de se faire accompagner par le cabinet BEREST pour un montant de 12 325,00 € HT, soit 14 790,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et une abstention :
- la viabilisation de la tranche 2 du lotissement d'environ un hectare sur la parcelle communale rue des jardins dans le prolongement de la tranche 1 ;
- d'approuver la convention d'assistance à maître d'ouvrage du cabinet BEREST ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention et à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération ;

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte 2031 (Frais d'études).

4. Audit et faisabilité en vue d'amélioration énergétique de la salle polyvalente et du club house

40 ans après sa construction, la salle polyvalente est en bon état général, mais nécessite néanmoins quelques travaux, notamment liés à la rénovation énergétique. En vue d'un éventuel changement de système de chauffage, il est envisagé d'associer le club house à cette réflexion.

La commune doit se faire accompagner par un bureau d'étude pour mener ce projet.
Après différentes réunions, Madame le Maire propose le cabinet IMAEE pour un montant de 7 200,00 € HT soit 8 640,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver l'audit et la faisabilité en vue d'amélioration énergétique de la salle polyvalente et du club house ;
- d'autoriser le Maire à signer le devis du cabinet IMAEE pour un montant de 7 200,00 € HT soit 8 640,00 € TTC et à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération ;

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte 2031 (Frais d'études).

5. Salle polyvalente : Mise à jour des tarifs

A la demande du SGC (Service de gestion comptable), il convient de compléter la grille des tarifs de la salle polyvalente avec les tarifs suivants :

- Essuie-mains : 2,50 € par paquet
- Montage et démontage du petit podium par la commune 65,00 €
- Montage et démontage du grand podium par la commune 100,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle grille des tarifs de la salle polyvalente.

6. Règlement intérieur des salles associatives

Le conseil Municipal a pris connaissance du projet de règlement intérieur des salles associatives. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur des salles associatives.

7. Admissions en non-valeur

Le service de Gestion Comptable de Guebwiller nous informe qu'il ne peut être procédé au recouvrement des titres ci-après désignés, et demande l'admission en non-valeur sur les exercices 2024-2025 concernant un redevable pour la somme suivante :

Exercice pièce	Montant total restant à recouvrer	Motif de la présentation
2024-2025	908,98 €	"Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ"

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'admission en non-valeur ci-dessus. Les crédits sont prévus au compte 6541 (Créances admises en non-valeur)

8. PLUI : avis rendu en application de l'art.153-27 du code de l'urbanisme

Madame le Maire explique que la communauté de communes du Centre Haut-Rhin a procédé à l'analyse des résultats de l'application du PLU intercommunal approuvé le 23 décembre 2019, tel que l'article L.153-27 du code de l'urbanisme lui enjoint de le faire.
Article L.153-27 du code de l'urbanisme :
« Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.
L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.
L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.
L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan. »

Cette analyse des résultats de l'application du PLU intercommunal est faite sur la base des critères, indicateurs et méthode retenus mentionnés dans le rapport de présentation du PLUI (tome 1.3).

Elle doit donner lieu à une délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin qui se prononce sur les conclusions de l'analyse et sur l'opportunité de réviser le PLUI.

Avant cette délibération de la communauté de communes, le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres doivent être consultées en vue d'émettre un avis sur l'opportunité, au vu des conclusions de l'analyse des résultats de l'application du PLUI, de réviser le PLU intercommunal.

La CC a donc transmis à la commune l'analyse des résultats de l'application du PLU intercommunal (dénommée « analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal) » afin que son conseil municipal délibère sur cette analyse et donne son avis sur l'opportunité de réviser le PLUI.
C'est l'objet de la présente délibération.

Madame le maire rappelle *que chaque conseiller municipal a eu accès à l'analyse des résultats de l'application du PLUi, dont la méthode et les grands traits peuvent être résumé comme suit :*

Le bilan a été établi à partir d'une trentaine d'indicateurs couvrant les principales thématiques du PLUi : démographie, habitat, économie, commerces et services, agriculture, tourisme, gestion de l'espace, paysage, risques et nuisances, mobilités, ressources et déchets. Toutefois, ce bilan est à apprécier avec une certaine mesure, étant donné que le PLUi a été conçu pour une période de vingt ans (2020-2040), et que cette première évaluation ne porte que sur une première phase de sa mise en œuvre.
Le bilan d'application du PLUi met en évidence une mise en œuvre globalement satisfaisante des orientations du projet de territoire.
Malgré un recul encore limité depuis son approbation, les principales dynamiques observées confirment la pertinence des choix stratégiques opérés, tant en matière de développement démographique et économique que de préservation des espaces agricoles, de diversification de l'offre de logements ou de structuration de l'offre de services.
Le territoire confirme son attractivité, avec une croissance démographique et économique soutenue, des capacités foncières encore disponibles pour accompagner son développement et une consommation de l'espace qui demeure globalement maîtrisée. Plusieurs orientations du PLUi produisent ainsi les effets attendus, même si certaines évolutions restent encore en phase de déploiement et nécessitent un recul supplémentaire pour être pleinement évaluées. Les opérations d'aménagement programmées, les projets économiques en cours ainsi que les politiques récemment engagées, notamment en matière de mobilités, n'ont pas encore produit l'ensemble de leurs effets.
Le bilan met également en évidence plusieurs points de vigilance qui appellent une poursuite du suivi : une répartition de la croissance démographique encore partiellement décalée par rapport à l'armature urbaine définie par le PLUi, une diversification de l'offre de logements à conforter à l'échelle intercommunale, des mobilités encore fortement dépendantes de la voiture individuelle, la nécessité d'accompagner le développement économique par une anticipation des besoins en habitat, équipements, services et déplacements, ainsi que l'accélération de la transition énergétique, l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et l'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique.
Certains résultats doivent par ailleurs être appréciés au regard de facteurs extérieurs au PLUi, tels que le trafic de transit sur l'autoroute A35 ou les dynamiques propres à la gestion de l'eau.

Ces constats relèvent toutefois davantage d'enjeux de mise en œuvre, d'accompagnement et d'observation que d'une remise en cause des orientations fondamentales du document.

Au regard de ces éléments, le bilan ne met pas en évidence de dysfonctionnements majeurs ni d'évolution du territoire remettant en cause les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durables. Les orientations du PLUi apparaissent toujours adaptées aux enjeux du territoire et conservent leur pertinence pour accompagner son développement de manière équilibrée.

Conclusions relatives à l'analyse des résultats :
À l'issue du bilan de la mise en œuvre du PLUi, il apparaît que les orientations et les objectifs fixés lors de son élaboration demeurent globalement pertinents et que leur traduction opérationnelle est engagée dans des conditions satisfaisantes. Les évolutions constatées ne remettent pas en cause les équilibres du projet de territoire ni ne justifient, à ce stade, une procédure de révision générale du document.

En conséquence, il est proposé de maintenir le PLUi en vigueur. Toutefois, la collectivité suivra avec une attention particulière l'avancement de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhin-Vignoble Grand Ballon, document cadre appelé à fixer les nouvelles orientations stratégiques d'aménagement du territoire. Lorsque la procédure de révision du SCoT sera plus avancée, le PLUi fera, le cas échéant, l'objet des adaptations nécessaires afin d'assurer sa compatibilité avec les orientations et objectifs qui seront définit dans le SCoT. La collectivité engagera, le moment venu, la ou les procédures d'évolution les plus appropriées au regard des ajustements à apporter, dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour émettre son avis

Madame Carole CELANT demande s'il est possible d'indiquer la baisse de la démographie à Meyenheim, suite au dernier recensement qui montre une diminution importante de la population comptée à part. Madame Françoise BOOG répond qu'il faut prendre en compte la population globale de la 3CHR. L'ensemble des communes ayant développé des lotissements et des constructions supplémentaires, cette baisse de population sera compensée.

Madame Carole CELANT demande quelles sont les mesures prises par les communes pour la rénovation énergétique. Madame Françoise BOOG répond que ces dernières années, de nombreuses rénovations de bâtiments communaux et constructions ont été réalisées. Par ailleurs, la 3CHR a initié des études pour de l'autoconsommation collective patrimoniale à l'échelle du territoire.

Considérant le contenu de l'analyse des résultats de l'application du PLUI et la conclusion qui conduit à ne pas engager la révision générale du PLUi
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Est favorable aux conclusions de l'analyse des résultats de l'application du PLUI
- Emet un avis favorable à l'opportunité de ne pas réviser le PLUI
- La présente délibération sera transmise à la communauté de communes.

9. Approbation de la convention tri-partite de surveillance des 3 systèmes d'endiguement de Meyenheim centre, Meyenheim-Sundhoffen rive gauche et Meyenheim-Sundhoffen rive droite, pour la commune de Meyenheim et le syndicat mixte de l'Ill.

Des modifications réglementaires, impose au syndicat mixte de l'Ill de déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat. Ces derniers vont ainsi autoriser/régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé. L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage.

Les conventions ci-annexées, pour chacun des systèmes d'endiguement, ont pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages entre la commune de Meyenheim, le syndicat mixte de l'Ill et RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), via les documents d'organisation joints. La commune désignera une personne référente que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance. Si cette personne est amenée à changer, le nouveau contact sera transmis à RHA. La commune s'organise ensuite pour patrouiller les ouvrages par équipe de deux et faire remonter les désordres éventuels à RHA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par… :
- approuve ces conventions et autorise Madame Le Maire à les signer
- désigne M. Philippe GEILLER en qualité de personne référente

10. Permis de construire

Le Conseil municipal a pris connaissance du permis pour la construction d'une maison individuelle situé 5 rue des moissons, déposé par M. TRANZER Marc-Antoine et Mme MICKELER Laure.

11. Divers

Lors du Conseil Communautaire du Centre Haut-Rhin du 17 septembre 2026 les délégués ont décidé :
- de désigner Gilbert Vonau en qualité de représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE),
- d'adopter la version n°2 du règlement budgétaire et financier de la 3CHR suite au passage au compte financier unique,
- la prise en charge à hauteur de 50% par la 3CHR du montant dû par les communes au titre de la participation au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2026,
- de voter les décisions budgétaires modificatives concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire d'Oberentzen, l'actualisation de programmes de maîtrise d'ouvrage déléguée et l'installation de brasseurs d'air dans les périscolaires et crèches du territoire,
- le paiement d'une avance de subvention de 8 000 € (50%) au Football Club d'Ensisheim dans le cadre de l'animation des sections sportives au collège,
- de valider la durée de la clause à rémérer de 6 à 5 ans et qui s'appliquera aux ventes, en zones économiques, à venir et à celles régularisées préalablement selon l'article 1660 du Code Civil,
- d'approuver la convention de partenariat avec l'association EBS Relais Est pour la collecte, le tri et la valorisation des textiles, linge de maison et chaussures,
- d'approuver l'avenant n°1 au règlement intérieur des déchetteries intercommunales qui précise les modalités applicables pendant la durée des travaux du 01/10/2026 au 30/04/2027,
- de verser 5 subventions de 1 000 € à 5 propriétaires occupants modestes et très modestes pour soutenir des opérations d'amélioration de l'habitat,
- de valider le principe d'organisation générale du la tournée des « Pères Noël à motos » du 05 décembre 2026 ainsi que le budget d'un montant de 2 408,80 €,
- d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant de 40 065,67 € à la commune de Munwiller pour l'aménagement de la rue des jardins,

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant de 49 974,07 € à la commune de Réguisheim pour le réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie, ainsi qu'un montant de 12 569,50 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique,
- de donner un avis favorable à la demande de projet de création d'une micro-crèche de la SAS « Le P'tit Univert » à Oberhergheim, la 3CHR étant l'autorité organisatrice du jeune enfant,
- de donner son accord à l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Niederentzen portant sur la réfection du chemin de la Krutenau, de l'impasse du Rail et de la route de Rouffach pour un montant estimatif de 1 100 000 €.

Le Conseil Communautaire a pris acte :
- du rapport quinquennal (2022-2026) portant sur les attributions de compensation,
- du débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé les délégations de compétences :
- pour l'attribution de marchés de travaux et d'avenant pour le compte des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée des communes et la rénovation de la déchetterie d'Ensisheim,
- prise d'arrêtés pour la nomination des membres du jury et la désignation des candidats admis à concourir pour la construction d'une crèche et d'un relais petite enfance rue de Castroville à Ensisheim,
- pour la signature d'une convention d'occupation précaire dans la ZA Grundfeld avec l'EARL de Meyenheim,
- prises d'arrêtés portant présidence des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public en l'absence du Président.

La séance est clôturée à 21 h 15.

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Meyenheim de la séance du 28 septembre 2026

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 août 2026
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Lotissement Le Moulin – tranche 2 : Permis d'aménager
4. Audit et faisabilité en vue d'amélioration énergétique de la salle polyvalente et du club house
5. Salle polyvalente : Mise à jour des tarifs
6. Règlement intérieur des salles associatives
7. Admission en non-valeur
8. PLUI : avis rendu en application de l'art.153-27 du code de l'urbanisme
9. Approbation de la convention tri-partite de surveillance des 3 systèmes d'endiguement de Meyenheim, Meyenheim-Sundhoffen rive gauche et Meyenheim-Sundhoffen rive droite, pour la commune de Meyenheim et le syndicat mixte de l'Ill.
10. Permis de construire

Nom et Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Mme BOOG Françoise	Maire		
M. FURLING Armand	Adjoint		
Mme BONTEMPS Geneviève	Adjointe		
M. HOLLER Jean-Luc	Adjoint		
Mme MASSON Laurence	Adjointe		
M. GEILLER Philippe	Adjoint		
Mme GUTLEBEN Cécile	Conseillère Municipale		
M. TREHIOU Eric	Conseiller Municipal		
Mme LANG Christelle	Conseillère Municipale		
M. JAMESSE Quentin	Conseiller Municipal		
Mme VOGT Sylvie	Conseillère Municipale		
M. JEGGY Fabrice	Conseiller Municipal		
Mme BRUDER Rachel	Conseillère Municipale		
M. RIBER Geoffrey	Conseiller Municipal	Donne procuration à Cécile GUTLEBEN	
Mme CELANT Carole	Conseillère Municipale		
M. KLEIN Nicolas	Conseiller Municipal	Donne procuration à Françoise BOOG	
Mme HANSER Christelle	Conseillère Municipale		
M. BOOG Thierry	Conseiller Municipal	Donne procuration à Jean-Luc HOLLER	
Mme HELWIG Marcelline	Conseillère Municipale		